



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*En Drôme Provençale*

### **SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18 H**

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 10 décembre 2020,

S'est réuni à 18 heures en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, Mr Gilles BERGES, Mr SAVEL Charles, Mr FAUVERGE René, Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Virginie HUGOUVIEUX, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mme DEGOUY Eloïse, Mr Hervé CHASTAN, Mr BES David, Mr Olivier MAVIEL, Mr Didier SIRVEN, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Yanick ABADIE

Secrétaire de séance : Mme THILL Dylette

### **REGULARISATION DE LA VOÛTE SURPLOMBANT LA RUELLE COMMUNALE « LE SOUSTET DES AMOUREUX »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003 a eu lieu le remaniement du plan cadastral du village. A cette occasion, la parcelle AA64 avait été attribuée au particulier puis réintégrée dans le domaine public en qualité de voirie. Un procès-verbal en date du 17/02/2003 constate d'une part que cette ruelle « le soustet des amoureux » est intégrée au domaine public et d'autre part que la voûte bâtie surplombant la ruelle reste la propriété de Mme LAMBERT.

Monsieur le Maire propose d'établir un acte notarié constatant que la voûte appartient au particulier bien que surplombant une ruelle dépendant du domaine public. Pour ce faire, il faut dans un premier temps établir par un géomètre un état descriptif de division en volumes et dans un deuxième temps faire une publication au Service de la Publicité Foncière pour entériner la régularisation.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de régulariser les propriétés respectives de Mme LAMBERT et de la Commune. Il charge Monsieur le Maire de contacter un géomètre pour l'établissement de l'état descriptif de division et il ajoute que l'ensemble des frais afférents à la régularisation ainsi que les frais d'acte notarié seront supportés par parts égales par chacune des parties.

### **DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU BATI SUR LA PARCELLE A TORONNE**

Dans le cadre de la mise en valeur de TORONNE, par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'acquérir la parcelle G 396. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une construction est implantée sur cette parcelle et certains diagnostics immobiliers devront être réalisés sur le bâti avant l'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir les diagnostics immobiliers prévus par la loi dans le cadre de l'acquisition de la parcelle G 396 et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec un diagnostiqueur immobilier. Les frais seront pris en charge intégralement par la commune.

### **ENTRETIEN DES FOSSES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien des fossés relève de la compétence du maire. Monsieur SAVEL, adjoint en charge de la voirie a présenté un tableau comparatif des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour l'entretien des fossés communaux. Le conseil municipal décide sur proposition de monsieur le Maire, de retenir l'entreprise STAD pour un montant de 4 745 euros HT et ajoute que les travaux d'entretien seront programmés en 2021, suivant les disponibilités des terres cultivées bordant les fossés.

## **POSE DES EXTINCTEURS**

Sur les conseils de Monsieur SIRVEN, conseiller municipal, et après consultation de l'entreprise DESAUTEL en charge de la vérification annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose d'ajouter des extincteurs au centre technique, à l'église et à la salle des fêtes. Le conseil municipal décide d'approuver le devis de DESAUTEL pour la fourniture et la pose des extincteurs supplémentaires pour un montant total de 282,19 euros HT.

## **ACTION COLLECTIVE ORANGE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier rédigé à l'initiative de notre députée madame Célia de LAVERGNE qui dénonce le manque de considération et d'intervention d'Orange sur nos territoires en matière de téléphonie fixe, qu'il a cosigné et qui est paru dans le Journal du Dimanche, et a été repris par de nombreux journaux comme Le Monde, Le Figaro, L'Obs, Ouest-France, Le Dauphiné Libéré...

## **CC DSP : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PRESIDENT DES EPCI A FISCALITE PROPRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence d'opposition d'un ou plusieurs maires, un transfert automatique, 6 mois après l'installation du nouveau conseil communautaire, de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI à fiscalité propre compétent. Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police spéciale dont le transfert est automatique à défaut d'opposition sont : le pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement, le pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers, le pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, le pouvoir de police spéciale relatif à la voirie et le pouvoir de police spéciale relatif à l'habitat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Maryannick GARIN



Affiché le 16 décembre 2020